

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juin 2025

PJL REFONDATION DE MAYOTTE - (N° 1573)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 204

AMENDEMENT

présenté par

Mme Trouvé, M. Amard, Mme Abomangoli, M. Alexandre, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Taché, Mme Taurinya, M. Tavel et M. Vannier

ARTICLE PREMIER**RAPPORT ANNEXÉ**

I – À l'alinéa 141, après le mot :

« régulier »,

insérer les mots :

« et financièrement abordable ».

II – En conséquence, après l'alinéa 144, insérer l'alinéa suivant :

« L'État, conjointement avec Électricité de Mayotte, garantit aux habitants de Mayotte une électricité à prix raisonnable. Pour cela, un renforcement du contrôle des prix et des marges dans le secteur de l'énergie est déployé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe LFI-NFP vise à garantir aux mahorais un accès à l'électricité à des tarifs abordables financièrement.

Mayotte est confrontée à une situation de précarité alarmante et d'inégalités structurelles profondes, exacerbées par un coût de la vie exorbitant, dont un des facteurs majeurs est le prix de l'énergie. Le groupe Total est en situation de quasi-monopole pour la distribution des hydrocarbures et est accusé par les Mahorais d'augmenter les prix. Cette absence de concurrence dans le secteur pétrolier a un impact direct sur le coût de l'électricité, puisque la production d'énergie à Mayotte dépend à 91,9 % des énergies fossiles importées, rendant les prix particulièrement instables et élevés. De plus, cette cherté de l'électricité renchérit directement le coût des services essentiels, comme l'eau, dont le prix est déjà "trois à quatre fois plus cher" en partie à cause de la consommation électrique des usines de dessalement.

Les infrastructures électriques sont également dans un état préoccupant, avec seulement 45 % des foyers équipés d'une installation protégée et une forte dépendance aux réseaux aériens, très vulnérables aux catastrophes naturelles comme le cyclone Chido. Le sous-investissement chronique dans ce secteur a des conséquences directes sur la résilience du territoire. Le rapport annexé au projet de loi de programmation pour la refondation de Mayotte reconnaît la nécessité de "garantir aux Mahorais l'accès régulier à l'électricité" et d'examiner "l'engagement de l'Etat au sein d'Electricité de Mayotte, de façon directe ou indirecte". Cependant, ces déclarations d'intention ne sont pas suffisantes face à l'ampleur des besoins et du retard accumulé par l'État.

Garantir des tarifs d'électricité abordables à Mayotte n'est pas seulement une mesure économique, mais un engagement essentiel de justice sociale et de souveraineté pour l'archipel. L'État doit agir avec ambition et rompre avec les politiques d'abandon qui ont trop longtemps prévalu.